17 mai 2013 -17:57

Conseil des ministres du 17 mai 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 mai 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres restreint avait pris acte du rapport final de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), qui donne un avis positif au redémarrage des centrales nucléaires de Doel 3 et Tihange 2. Le rapport annonce que, après analyses scientifiques approfondies, ces centrales peuvent redémarrer en toute sécurité pour la population.
Le Conseil des ministres restreint a également décidé de lancer la procédure de sélection en vue de la nomination des CEO de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), de la Loterie Nationale, de Belgocontrol et des deux futures entités de la SNCB.

Avant de laisser la ministre de la Justice Annemie Turtelboom exposer la réforme de la procédure en cassation en matière pénale, Elio Di Rupo a déclaré, à l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie, que la Belgique était bon élève et se classait 2e dans la lutte contre l'homophobie au niveau européen.

Visualisez la conférence de presse sur le canal vidéo du Premier ministre.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Modernisation de la procédure en cassation

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modernise et réorganise de manière systématique et claire la procédure en cassation en matière pénale. L'avant-projet de loi exécute l'accord de gouvernement qui préconise une législation pénale plus claire et souhaite éliminer l'arriéré judiciaire.

Les dispositions de la procédure en cassation en matière pénale seront rassemblées et organisées de manière plus claire. La procédure sera en outre adaptée afin d'éviter la paralysie de la Cour de cassation, qui est confrontée à un afflux de plus en plus considérable de pourvois en matière pénale. Les nouvelles procédures nécessaires pour que la Cour de cassation puisse exercer sa mission seront ancrées dans la loi. Ces nouvelles procédures concernent entre autres les délais et les formalités de dépôt des mémoires, l'intervention requise d'un avocat qui a suivi une formation spécialisée en technique de cassation et la procédure simplifiée de rejet des pourvois en cassation.

Avant-projet de loi relatif à la procédure en cassation en matière pénale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

25 avr 2013 -20:23

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Autorisations pour radiocommunications privées

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à introduire une baisse tarifaire des redevances pour faisceaux hertziens privés.

Les redevances annuelles pour les faisceaux hertziens sont diminuées d'environ 20%. Cette baisse des tarifs devrait entraîner une augmentation de ces faisceaux hertziens permettant ainsi une hausse des revenus. Leur utilisation gagnera en importance entre autres comme capacité backhaul pour la captation du trafic de données mobiles. En diminuant les tarifs, on peut s'attendre à ce que les faisceaux hertziens soient considérablement plus utilisés par les opérateurs, entre autres comme alternative aux lignes louées, comme c'est le cas à l'étranger.

En vue d'une utilisation efficace du spectre, les autres redevances annuelles pour radiocommunications privées dépendront de la largeur de bande occupée : plus grande est la largeur de bande utilisée, plus élevée est la redevance.

La diminution tarifaire pour les faisceaux hertziens sera d'application pour les redevances à partir du 1er janvier 2013. La modification tarifaire des autres redevances sera d'application à partir du 1er janvier 2014, sauf pour la catégorie dans laquelle les services de sécurité tombent, fixée au 1er janvier 2015. Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Engagement d'un pilote belge pour une mission de la Défense à Djibouti

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement d'un pilote C-130 à Djibouti, dans le cadre de l'opération Combined Joint Task Force Horn of Africa, pour une période d'environ 5 mois à partir de fin mai 2013.

Cette opération vise à promouvoir la sécurité régionale et la stabilité dans l'Est de l'Afrique et à renforcer les relations avec les pays partenaires.
Durant cette mission, le pilote se verra octroyer le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation" (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Défense : missions de formation des cadres burundais

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé le déploiement de plusieurs militaires belges pour deux missions de formation d'instructeurs à Bujumbura, dans le cadre du programme de partenariat militaire avec le Burundi.

Il s'agit des missions suivantes :

- Une formation d'instructeurs en vue de mieux préparer les militaires burundais à une utilisation efficace et sûre des armes en toutes circonstance. Six militaires participeront à cette mission durant 4 semaines en juin 2013.
- Une formation d'aides-instructeurs en éducation physique et sport en vue d'améliorer et de maintenir la condition physique des militaires burundais. Huit militaires belges participeront à cette mission de fin juin à mi-août 2013.

Les militaires engagés dans ces missions se verront octroyer le statut "assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Rapport annuel 2012 de la Cellule intergouvernementale de prévention

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel d'activité 2012 de la Cellule intergouvernementale de prévention (CIP).

En 2012, la CIP a assuré la continuité de ses missions en prêtant une attention particulière aux actions suivantes :

- vérifier les rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP,
- éviter des lacunes dans l'exécution des tâches de contrôle, avec en conséquence la nécessité de la conclusion/actualisation des protocoles entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer une concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- exécuter des missions de contrôle préventives de la CIP sur le terrain, dans les secteurs sensibles et le suivi,
- préparer et coordonner des missions de contrôle de l'UE.

La mission principale de la CIP consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, dans l'adaptation des mesures de contrôle.

La CIP a été créée dans le cadre du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 1996.
FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Modification de la composition de la commission d'évaluation des médecins vétérinaires de l'AFSCA

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la composition de la commission d'évaluation des médecins vétérinaires indépendants en vue de leur octroyer des missions pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet prévoit que le chef de l'unité provinciale de contrôle peut désormais se faire remplacer par un collaborateur. Par ailleurs, les honoraires des médecins vétérinaires chargés de mission pour l'AFSCA seront indexés annuellement.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2004 portant fixation des conditions dans lesquelles l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire peut faire exécuter des tâches par des médecins vétérinaires indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Accès à une banque de données de contenus juridiques pour le SPF Justice

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Justice Annemie Turtelboom à lancer une procédure négociée relative à l'accès, via une banque de données dédicacée à cette fin, aux contenus juridiques propres des éditions Larcier, Bruylant, Intersentia et Die Keure/La Charte pour les services judiciaires belges.

Le marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable de manière explicite quatre fois. Le Conseil des ministres a approuvé le cahier spécial des charges relatif à cette procédure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Plan d’urgence national "Panne d’électricité de grande ampleur"

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a pris connaissance du Plan d'urgence national "Panne d'électricité de grande ampleur". Ce plan a pour objectif principal l’organisation d’une structure en cas de situations de crise découlant d’une panne d’électricité de grande ampleur et requérant une coordination au niveau national.

Une panne d'électricité de grande ampleur risque de perturber les moyens de communication importants et d’affecter les services vitaux comme les soins de santés, les secours et l’approvisionnement en eau potable. L’impact d’une telle panne sur la société, et notamment sur le bon fonctionnement des services publics, justifient l’élaboration d’un plan national d’urgence particulier afin de préparer la gestion des conséquences.
Le plan national d’urgence organise les mesures suivantes :

- la notification et l’échange d’information entre le secteur de l’électricité et les autorités fédérales belges ;
- le déclenchement de la phase fédérale de la gestion de crise ;
- l’alerte des acteurs concernés ;
- la coordination des mesures qui doivent être prises par les autorités compétentes pour :
    - faciliter le rétablissement de l’alimentation en électricité ;
    - faire face et limiter autant que possible les conséquences négatives à l’infrastructure et aux services vitaux ;
    - informer la population.

Nonobstant l’existence de ce plan, chaque autorité reste responsable de l’analyse du risque, de la gestion préventive et de la préparation de mesures réactives dans leur popre domaine de compétences. Le plan national ne décharge en rien de leurs responsabilités les autorités et services chargés de l’approvisionnement en électricité.

Le plan a été rédigé par un groupe de travail multidisciplinaire qui comprend des représentants du Centre de crise national, du SPF Economie, de la Police fédérale, de la Commission permanente de la police locale, du SPF Santé publique, de la DG Sécurité civile et du Ministère de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Octroi d'une subvention à l'asbl Mémoire d'Auschwitz

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé l'octroi d'une subvention à l'asbl Mémoire d'Auschwitz pour l'organisation d'un colloque international sur la problématique des sonderkommandos en mai 2013 à Bruxelles.

La subvention vise à soutenir une activité dans le cadre du prolongement et de la pérennisation des activités de la présidence belge et de la participation de la Belgique à l'*International Holocaust Remembrance Alliance*. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du soutien à des activités de communication de la Direction générale Communication externe du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
http://www.premier.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Transfert administratif d'un certain nombre de routes à la Vlaamse Landmaatschappij

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le transfert administratif gratuit à la Vlaamse Landmaatschappij d'un certain nombre de routes et allées au nord du Steenweg op Rijkevorsel à Merksplas.

Ces routes et chemins de terre jouxtent les propriétés de la *Vlaamse Landmaatschappij* et peuvent à terme contribuer à la réalisation du lotissement d'échange Rijkevorsel-Wortel à Merksplas. Le Conseil des ministres avait déjà par ailleurs approuvé en 2011 le transfert de certaines parcelles au sud du Steenweg op Riklevorsel à la Vlaamse Landmaatschappij. La structure de propriété des routes sera ainsi entièrement alignée et ce transfert gratuit permettra à la Régie des bâtiments de ne plus devoir s'occuper des frais d'entretien des routes et des arbres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
http://www.minfin.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Augmentation des taux des accises sur le tabac

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter les taux des accises sur les cigarettes et sur le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer à partir du du 1er juillet 2013.

Cette mesure fait suite à la décision prise par le gouvernement lors du conclave budgétaire de mars 2013.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
http://www.minfin.fgov.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable.

Cette vision à long terme comprend 55 objectifs de développement durable que le gouvernement fédéral souhaite atteindre à l'horizon 2050, dans le cadre de sa politique de développement durable. Ces objectifs visent à répondre à quatre défis majeurs :

- la cohésion sociale dans une société où chacun disposera d'un accès égal à tous les domaines de la vie ;
- une société résiliente qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux ;
- la préservation de l'environnement ;
- une autorité publique fédérale qui assume sa responsabilité sociétale.

Une liste d'indicateurs allant de pair avec ces objectifs est également validée.

Cette vision à long terme a été réalisée sur la base des avis et apports fournis par le Conseil fédéral du développement durable (CFDD), la taskforce Développement durable du Bureau fédéral du plan et la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD). Le SPP Développement durable a créé un groupe de pilotage afin de coordonner l'élaboration de la vision à long terme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Droits d'utilisation des radiofréquences utilisées pour des services de communications mobiles à bord d'aéronefs

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à définir les conditions d'obtention et d'exercice des droits d'utilisation des radiofréquences utilisées pour des services de communications mobiles à bord d'aéronefs (MCA) en Belgique.

Les opérateurs peuvent utiliser certaines radiofréquences dans la bande de fréquence 1800 MHz afin de fournir des services MCA, à condition d'avoir au prélable notifié ce type de services à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Un système d'autorisation générale est ainsi mis en place. Afin d'assurer la protection des réseaux mobiles terrestres, les services MCA ne peuvent pas être offerts en dessous d'une altitude de 3000 mètres.

Cette mesure fait suite à une décision européenne qui invite les Etats membres à adopter toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir autoriser la fourniture de services MCA à bord des aéronefs immatriculés sur leur territoire.

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Interventions personnelles relatives aux prestations d'orthopédie

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui précise les interventions personnelles relatives aux prestations d'orthopédie, suite à la modernisation de la nomenclature orthopédique.

Le projet prévoit notamment d'établir une intervention personnelle de 15%, avec un maximum de 8,68 €, par prestation pour les bénéficiaires non hospitalisés sans régime référentiel pour deux nouvelles prestations : *trépanation-curetage d'un os superficiel avec ou sans biopsie* (275015) et *trépanation-curetage avec ou sans biopsie d'un os profond* (275030).

Le taux de l'intervention personnelle est ainsi fixé de manière identique à celui qui a cours pour les prestations d'orthopédie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Financement de projets relatifs à l'encadrement de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la reconduction des projets existants pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives et sur la réservation d'un budget pour des nouveaux projets.

Le Conseil des ministres a approuvé onze nouveaux projets pour l'encadrement des peines de travail, qui ont été introduits par dix villes ou communes. Pour les financer, des moyens financiers, qui étaient réservés à certains projets mais que les autorités locales n'utilisaient pas depuis un certain temps, ont été libérés. Ces projets viennent s'ajouter aux 105 autres toujours présents dans le cadre de la partie du Fonds de sécurité allouée chaque année à la Justice. L'ensemble de ces projets s'inscrit dans l'encadrement de l'exécution des peines.

Projets d'arrêté royal accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives pour l'année 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
http://www.justice.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Insertion d'un livre XIII sur la Concertation dans le Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer un livre XIII relatif à la Concertation dans le Code de droit économique.

Le livre XIII est consacré à la concertation entre les autorités publiques et les acteurs économiques et entre ces derniers. La loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie constitue la base du livre XIII. Il regroupe tous les organes d'avis à caractère économique sous une coupole commune que constitue le Conseil central de l'économie.

Cette coupole est subdivisée en commissions qui vont prendre la place des organes consultatifs existants et ainsi créer la transparence dans le paysage institutionnel tout en élargissant la portée des avis exprimés.

La réforme doit également permettre de mieux concilier les intérêts économiques et les différents points de vue de la politique économique et d'engager plus efficacement les moyens grâce à des procédures uniformes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Nomination des membres externes du Comité de surveillance statistique de la Commission de la protection de la vie privée

Le Conseil des ministres a approuvé une double liste de candidats qu'il propose comme membres externes du Comité de surveillance statistique.

Il s'agit d'une double liste avec une première série de mandats, qui sera soumise à l'approbation de la Chambre des Représentants

Membres effectifs :

- mandat 1 : Michel Vanden Abeele (1er choix), Thierry Mansvelt (2e choix)
- mandat 2 : Martine Van Wouwe (1er choix), Philippe Gysbergs (2e choix)
- mandat 3 : Patrick Deboosere (1er choix), Yves Teughels (2e choix)

Membres suppléants:

- mandat 1 : Thierry Mansvelt (1er choix), Tite Kubushishi (2e choix)
- mandat 2 : Philippe Gysbergs (1er choix), Martine Van Wouwe (2e choix)

Le Comité de surveillance statistique est un comité sectoriel de la Commission de la protection de la vie privée. Il est habilité à octroyer les autorisations permettant d'avoir accès aux données d'études codées de la direction générale Statistique et Information économique. Il a aussi des compétences d'avis et d'enquête pour la mise en oeuvre et le respect de la loi sur la statistique publique et de la législation relative à la protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
http:// http://www.economie.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Réglementation en matière de dispense de permis de travail dans les cas de regroupement familial

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les dispenses de permis de travail aux critères d'octroi du séjour en matière de regroupement familial.

Le projet clarifie certaines dispositions en matière de dispenses de permis de travail dans les cas de regroupement familial avec un ressortissant belge ou un ressortissant membre de l'Espace économique européen. Lors de la dispense d'un permis de travail, il ne sera plus fait référence au lien familial existant mais directement au titre de séjour qui ouvre également le droit à la dispense de permis de travail. Lors de la demande d'un permis de séjour, le ressortissant étranger peut bénéficier d'une dispense sur la base de l'annexe 15 ou d'un permis de travail C.

Par ailleurs, le système des dispenses en faveur des étudiants a également été adapté. Les étudiants étrangers qui effectuent des stages en Belgique sont dispensés de permis de travail lorsqu'ils suivent des études en Belgique ou dans une autre Etat membre de l'Union européenne ou en Suisse.

Enfin, les dispositions transitoires visant les dispenses particulières en faveur des ressortissants bulgares, croates et roumain sont adaptées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.emploi.belgique.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Informations obligatoires lors de sous-traitances

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une obligation d'information des représentants des travailleurs en cas de transfert d'autorité de l'employeur lors d'une sous-traitance.

Le projet d'arrêté royal détermine la procédure concernant l'obligation d'information en cas de transfert d'autorité de l'employeur lors de sous-traitances. Il désigne la ou les personne(s) au sein du conseil d'entreprise, du comité pour la prévention et la protection au travail ou de la délégation syndicale à qui les informations légales doivent être communiquées. Il détermine également le délai alloué pour fournir aux membres du conseil ou du comité d'entreprise qui en font la demande, une copie de la partie du contrat qui précise les instructions pouvant être données par le tiers aux travailleurs de l'employeur.

Projet d'arrêté royal établissant la procédure selon laquelle les obligations d'information, précisées à l'article 31, § 1er, alinéa 5, de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs doivent être mises en oeuvre, lorsqu'un contrat est conclu entre un tiers et un employeur, stipulant quelles instructions peuvent être données par le tiers aux travailleurs de l'employeur, en exécution de ce contrat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.emploi.belgique.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Instauration d'une période transitoire pour les travailleurs croates

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à instaurer une période transitoire pour les ressortissants croates qui viennent travailler en Belgique. La Croatie deviendra membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013.

Le traité d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne prévoit des mesures transitoires, notamment, en matière de libre circulation des travailleurs. Durant la période transitoire de deux ans, les ressortissants croates seront soumis aux mêmes règles que celles appliquées aux travailleurs bulgares et roumains. L'emploi d'un travailleur croate par un employeur établi en Belgique nécessite une autorisation de travail. S'il s'agit d'un emploi reconnu en pénurie, un permis de travail B sera octroyé sans examen du marché de l'emploi. Les travailleurs croates seront en outre dispensés de permis de travail en cas de détachement par un employeur établi au sein de l'Espace économique européen qui se rend en Belgique pour fournir une prestation de services. La dispense n'est pas valable pour le travail intérimaire ou toute autre forme régulière de mise à disposition.

Projet d'arrêté royal modifiant, suite à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.emploi.belgique.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

17 mai 2013 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2013

Seconde phase de prise en charge médicale suite à l'accident de Wetteren

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé les budgets nécessaires au biomonitoring, à la suite de la catastrophe de Wetteren.

Le SPF Santé publique lance la seconde phase de prise en charge médicale suite à l'accident de Wetteren. Il s'agit d'une analyse épidémiologique qui consiste à déterminer l'éventuel degré d'exposition à l'acrylonitrile.

Plus d'informations dans le communiqué de presse du SPF Santé publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be